

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2016

L'an deux mil seize, le trente mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 25 mai 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : Mme Aurélie BOULANGER donne pouvoir à Mme Florence JOST, M Fernand ESCALIER donne pouvoir à M Pierre MEUNIER.

Etaient absents : M. Damien COMMUNAL, Mme Violette BOUTY

Le scrutin a eu lieu, Mme Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Hélène NEWMAN, Conseillère Municipale, et son remplacement par M Damien COMMUNAL, candidat sur la même liste appelé à la remplacer.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 11 avril 2016. Mme Christine JOUANNO signale que les Procès Verbaux des réunions précédentes du Conseil Municipal n'apparaissent pas sur le site internet de la commune depuis la séance du mois de novembre 2015. M le Maire indique qu'il s'agit d'un souci technique et qu'il y sera remédié rapidement.

M Pierre MEUNIER signale que suite à son intervention rapportée dans le compte rendu de la séance précédente, il souhaite savoir si le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) est susceptible d'apporter un subventionnement aux travaux d'entretien d'éclairage publics décidés par la commune.

M le Maire indique que le SDEEG est susceptible d'apporter un subventionnement au taux de 20% ht pour les travaux d'entretien de l'éclairage public à condition d'assurer la maîtrise d'œuvre du chantier, et que cette prestation est facturée 7% du prix des travaux hors taxes. M le Maire ajoute qu'il a été fait le choix pour une opération récente d'assurer les travaux en régie sous la maîtrise d'œuvre des services municipaux, afin de privilégier l'intervention des entreprises locales ; mais qu'il semblerait opportun, pour des chantiers plus importants, de solliciter ces subventions auprès du SDEEG.

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L 16-05/16-01/AG Arrêté de projet de périmètre de la Communauté de Communes Castillon/Pujols étendue aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Naujan-et-Postiac et St Aubin de Branne.

Monsieur le Maire signale que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relève le seuil de population minimum des intercommunalités à 15000 habitants ; et qu'il apparaît alors nécessaire de procéder à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols. Il indique que dans un premier temps, il sera procédé à l'intégration d'une partie de la Communauté de Communes du Brannais avec les communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Naujan-et-Postiac et St Aubin de Branne. Il ajoute que la Communauté de Communes de Castillon / Pujols compterait alors 18.933 habitants au 1^{er} janvier 2017. Il indique que la Communauté d'Agglomération du Libournais est susceptible ensuite de s'étendre ; et qu'il pourrait alors être opportun de renforcer les pôles intercommunaux intermédiaires. Il ajoute que dans un second temps, il pourrait donc paraître adapté soit d'intégrer les territoires de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols au territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, soit de renforcer la Communauté de Communes de Castillon / Pujols avec d'autres intercommunalités rurales, comme la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais ou la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson. Il précise que l'extension proposée au Conseil Municipal constitue une étape intermédiaire.

M le Maire indique que la question des compétences transférées se pose ; et cite l'exemple de la compétence des équipements culturels, qui relève d'une compétence intercommunale dans la Communauté de Communes du Brannais ; et que différentes alternatives apparaissent : soit que les équipements culturels du Brannais redeviennent de compétence communale, soit que les équipements culturels de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols ; comme les médiathèques de Castillon la Bataille et de Gensac ; rejoignent le champ des compétences intercommunales.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Brannais porte le projet d'installation d'une Gendarmerie dans la ville de Grézillac ; et qu'une réflexion devra être menée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes de Castillon / Pujols ; et d'une manière

semblable, le service d'aide à domicile, qui est une compétence portée par un groupement de coopération sociale et médio-social sur le territoire de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols, est assuré par une structure intercommunale sur la Communauté de Communes du Brannais. Il signale pareillement la question de l'affectation future du personnel de la Communauté de Communes du Brannais.

Il indique que l'extension du territoire de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'un recueil d'avis simple du Conseil Communautaire sur l'extension de périmètre et de l'accord de la majorité qualifiée des Conseil Municipaux des communes concernées par le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de Communes Castillon/Pujols étendue aux communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Naujan-et-Postiac et St Aubin de Branne.

APPROUVE la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Castillon/Pujols selon la répartition de droit commun présentée par le Préfet,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

OBJET : N° L 16-05/17-02/FI SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le projet de délibération afin d'y intégrer une subvention de 3500€ attribuée au Comité de Jumelage. Il remarque que cette modification est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M Jean Claude DUCOUSSO indique que les propositions d'attribution de subventions aux associations ont été élaborées dans le cadre d'un budget contraint ; en privilégiant les logiques de projet, l'évolution du nombre d'adhérents, et le lieu de résidence de ceux-ci. Il ajoute que pour les associations sportives, ces associations sont encouragées à présenter leurs projets d'achat d'équipements sportifs auprès du Conseil Départemental et à solliciter une subvention auprès de cette structure ; et que la ville accompagne les associations dans cette démarche.

M le Maire signale qu'il est proposé d'attribuer un montant de 800€ à l'association « L'Amicale du Personnel Municipal », et précise qu'un montant de 500€ a récemment été attribué à cette association par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Mme Christine JOUANNO demande la raison de l'attribution de cette subvention par le CCAS. M le Maire indique qu'il s'agit de participer au financement d'une association dont l'objet s'adresse aux employés de la ville et du CCAS, et que puisque le CCAS reçoit un financement du budget communal, la subvention versée par le CCAS à l'Amicale du Personnel relève finalement d'une origine communale.

Mme Christine JOUANNO demande pourquoi l'Amicale Laïque ne recevrait pas 4000€ comme demandé par l'association. M Jean Claude Ducouso signale que le projet de l'Amicale Laïque a fait l'objet d'une évaluation ; et qu'il est proposé de maintenir le montant de la subvention versée en 2015 à cette association de 2000€ M le Maire indique qu'il pourra être rediscuté du montant de cette subvention si de nouveaux projets apparaissent.

M le Maire rappelle que l'Association d'Aide à l'Education a pour objet de proposer des activités aux enfants des écoles des huit communes du Réseau d'Education Prioritaire dans le cadre scolaire et périscolaire; et qu'il est proposé d'attribuer 1000€ à cette association. Il précise que cette attribution pourrait être augmentée ultérieurement. Il ajoute que la Communauté de Communes ne participe pas au financement de l'association car elle participe à d'autres opérations à destination du même public, et ajoute que la participation des communes est calculée en fonction du nombre d'enfants dans les écoles.

M Jean Claude DUCOUSSO signale qu'il n'est pas proposé de verser une subvention à l'association « 1453 – Castillon un territoire au cœur de l'histoire » ; et que la proposition de subvention à « Cercle Esprit 77 » s'élève à 400€

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il est proposé de verser 4000€ à l'association « Comité des Fêtes », et précise que le feu d'artifice sera pris en charge en 2016 par la ville et non plus par l'association, ce qui explique la baisse de la subvention.

Mme Christine JOUANNO demande pourquoi le feu d'artifice serait réalisé en régie, puisque aucune économie ne serait réalisée sur le montant de celui-ci. M le Maire indique que le Comité des Fêtes a souhaité réaliser deux feux d'artifices les années précédentes, alors qu'il était souhaité par la ville n'en tirer qu'un seul.

Mme Christine JOUANNO demande si cette décision constitue une mesure de rétorsion. M le Maire répond que certaines subventions sont attribuées pour le fonctionnement global des associations, mais que l'emploi d'autres subventions est fléché et qu'il convient, pour la ville, de reprendre ces sommes si elle estime pouvoir mieux les utiliser.

Mme Christine JOUANNO estime que le montant de la subvention qui serait attribuée est insuffisant, et s'interroge sur l'avenir des fêtes locales. M le Maire signale qu'il convient de se questionner sur le format de ces fêtes locales. Mme Françoise PRIOUR rappelle que les feux d'artifices tirés en 2015 ont été appréciés. M le Maire indique que la ville essaiera d'obtenir un résultat encore meilleur et que le montant de 11.000€ affecté à cette action permettra d'observer un très beau feu d'artifice. Il conclut en rappelant que la baisse du montant de la subvention au Comité des Fêtes ne constitue pas une mesure de rétorsion.

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il est proposé de verser 150€ à l'association « Les Yeux du Cœur » dont l'action permet de soutenir la cause des enfants malvoyants. Il précise que le représentant de cette association s'est rendu à l'Hôtel de Ville lors d'un parcours effectué en courant à travers la France. Il ajoute qu'il est proposé d'attribuer un montant de 250€ à l'association « Espoir d'Enfant », association Foyenne qui propose d'organiser une action en faveur d'une enfant Castillonnaise atteinte d'une grave maladie.

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il est proposé de verser 250€ à l'association « Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles » qui intervient pour détruire les nids de frelons asiatiques. Il ajoute qu'il est proposé de verser une subvention de 1000€ à l'association « Groupe de Recherches Historiques et de Sauvetages Archéologiques du Castillonnais » qui intervient dans la cadre de l'exposition dans la salle Cascante organisée cette été sur le thème de la Bataille de Castillon, et qui effectue des achats à cette occasion et rédige des textes et une cartographie destinés à l'exposition. M le Maire ajoute qu'il a obtenu un partenariat avec le Musée de l'Armée qui fournit à l'occasion de l'exposition des panneaux d'information et un environnement numérique sur le thème de la chevalerie.

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il n'est pas proposé de verser de subvention à l'association « La Boite à Musique » puisque celle-ci n'a pas déposé de demande ; et qu'il n'est pas non plus proposé d'attribuer de subvention à l'association « Lions Club » car il n'existe pas de projet significatif présenté par l'association à destination du territoire Castillonnais.

M le Maire indique qu'il n'est pas proposé de verser de subvention à l'association des commerçants « Plein Centre », car il serait nécessaire d'obtenir un retour chiffré sur l'action conduite par cette association, qui n'a pas présenté de bilan pour le moment, ce qui faisait partie de son engagement. Il précise que l'association conduira des actions, par exemple à l'occasion de « l'Euro 2016 » de football, diffuse son journal à 15000 exemplaires et participera au pavoiement de la ville pendant la saison estivale en distribuant des kits médiévaux aux commerçants. Il ajoute que l'absence de versement de subvention ne constitue pas une mesure de rétorsion. Mme Françoise PRIOUR constate que cette association n'était pas présente lors du « Trivial Pursuit des Associations ». M le Maire admet que l'absence de l'association lors de cette manifestation lui semble maladroite.

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il est proposé d'attribuer 500€ à l'association « Castillon Badminton Club », et qu'il sera laissé à la disposition de l'association un enclos grillagé afin d'assurer la garde du matériel. Il ajoute qu'il est proposé d'attribuer au club de pétanque « La Boule d'Or » une subvention de fonctionnement de 400€, et de 250€ pour le financement d'une action exceptionnelle.

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il est proposé d'attribuer 900€ à l'association « Boxe Cdc Castillon / Pujols », qui est une association nouvelle occupant les locaux de l'ancien dojo.

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il est proposé d'attribuer 500€ à l'association « Escrime » qui présente un projet soutenu par l'association « Cercle Esprit 77 » visant à créer une activité d'escrime dans un cadre paramédical, la pratique de l'escrime complétant le travail de kinésithérapie entrepris après une intervention chirurgicale du cancer du sein.

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il est proposé d'attribuer 1700€ à l'association « Judo Club Castillonnais » et que cette subvention apparait en diminution par rapport à l'année 2015 ; afin de tenir compte de la forte diminution du nombre d'adhérents. Il précise que l'association supporte le salaire d'un employé.

M Jean Claude DUCOUSSO indique qu'il est proposé d'attribuer 1500€ à l'association « Karaté Do » afin notamment de soutenir l'action de cette association dans le cadre d'une animation organisée au mois de juillet.

M Jean Claude DUCOUSSO signale qu'il est proposé d'attribuer 1400€ à l'association « Tennis Club de Castillon-Saint Magne de Castillon » ; et souligne qu'un court de tennis en terre battue a été refait récemment par les services municipaux. Il ajoute qu'une subvention d'un montant de 7000€ pour l'association « Union Sportive Castillon Rugby » est proposée au vote, et rappelle que des travaux de mise aux normes du stade sont en cours.

M le Maire rappelle qu'un crédit de 100.000€ est inscrit au Budget Primitif 2016, et que la répartition proposée fait apparaître un total de 55.460€

association	subvention 2015	demande 2016	Subvention proposée
ADDAH / FNATH		300,00	200,00
ADELFA	200,00	200,00	150,00
AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL		1 500,00	800,00
AMICALE LAIQUE	2 000,00	4 000,00	2 000,00
Aide à l'Education (AAE)	500,00		1 000,00
Prévention Routière		100,00	100,00
ANC COMBATTANTS PRIS.DE GUERRE ACPG	450,00	500,00	450,00
ASS des DONNEURS de SANG BENEVOLES	200,00	200,00	100,00
ASS INTERCULTURELLE	500,00	300,00	
ASS LES AMIS DE L'EGLISE ST SYMPHORIEN	500,00	500,00	400,00
CASTILLON 1453	28 000,00	-	
CERCLE ESPRIT 77	700,00	600,00	400,00
COMITE DES FETES DE CASTILLON	15 000,00	15 000,00	4 000,00
COMITE DE JUMELAGE		12 419,00	3 500,00
CYGNES DE VIE-ARRPEJ	500,00	1 000,00	500,00
LES YEUX DU CŒUR (JJacques BARBIER)			150,00
ESPOIR D'ENFANTS (M. MOSER)			250,00
FNACA	400,00	80,00	80,00
GDSA 33 GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE GIRONDE	250,00	-	250,00
GHRESAC	850,00	1 000,00	1 000,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS CAST	100,00	100,00	100,00
LA BOITE A MUSIQUE	1 500,00	-	-
LIONS CLUB	500,00	1 000,00	-
MEDAILLES MILITAIRES	80,00	90,00	80,00

ORCHESTRE D'HARMONIE	300,00	300,00	300,00
PARCHEMINS	500,00	1 000,00	800,00
PARENTS D'ELEVES	0,00	250,00	250,00
SECOURS CATHOLIQUE	250,00	350,00	250,00
SECOURS POPULAIRE	250,00	300,00	250,00
SYND. COM. NON. SEDENT. ARR LIBOURNE	1 400,00	1 200,00	1 200,00
U.C.I.A.P.C. Plein Centre	15 330,00		
ASS. SPORT. COTEAUX DE DORDOGNE	3 500,00	4 000,00	3 000,00
BADMINTON	500,00	800,00	500,00
BAMBOU CASTILLONNAIS	400,00	600,00	400,00
BOULE D'OR	500,00	500,00	400,00
BOULE D'OR action exceptionnelle		500,00	250,00
COMPAGNONS DU VELO	11 000,00	12 000,00	11 000,00
EDUCATION BOXE CDC CASTILLON-PUJOLS		1 560,00	900,00
éQilibre TAI CHI CHUAN	150,00	300,00	150,00
ESCRIME		500,00	500,00
FUSIL CASTILLONNAIS	300,00	300,00	250,00
HAND BALL CLUB	3 100,00	3 500,00	3 000,00
JUDO CLUB CASTILLONNAIS	1 800,00	3 000,00	1 700,00
KARATE DO	1 200,00	1 500,00	1 500,00
LES DEJANTES DU COTEAU	750,00	1 500,00	750,00
PETANQUE FOMBEAUDAISE	400,00	350,00	
ROWING CLUB CASTILLONNAIS	11 000,00	7 000,00	4 000,00
RYTHME ET DETENTE Madame ANCINELL	200,00	200,00	200,00
TENNIS CLUB CASTILLON- ST MAGNE	1 200,00	1 700,00	1 400,00
UNION SPORTIVE CASTILLON (USC)	7 000,00	10 000,00	7 000,00
TOTAL	113 260,00		55 460,00

Mme Christine JOUANNO signale que le vote des trois élus présents de l'opposition est « Pour » le projet de délibération relatif à l'attribution des subventions aux associations, sauf pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes », pour laquelle le vote est « Contre ».

M le Maire rappelle qu'un vote contre exprimerait un désaccord avec le principe de versement d'une subvention à cette association.

Mme Christine JOUANNO signale que les trois élus présents de l'opposition s'abstiendront sur le vote de la subvention attribuée au Comité des Fêtes ; afin de s'exprimer contre la baisse du montant de la subvention attribuée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions indiquées sauf pour le Comité des Fêtes où le montant de la subvention est approuvé par

**17 voix, et quatre abstentions (Mmes JOUANNO, PRIOUR, MM ESCALIER par
procuration, MEUNIER).**

OBJET : N° L 16-05/18-03/FI DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DIVERS D'INVESTISSEMENT

M le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la subvention de 40.100€ issue de la répartition des crédits du Fonds Département d'Aide à l'Équipement Communal. Il rappelle que ce montant représente environ le double des subventions perçues jusqu'en 2014. Il précise que la répartition a été présentée au cours d'une réunion avec les 51 maires du Canton des Coteaux de Dordogne, et que le mode de répartition est établi selon un montant fixe par commune ; selon le nombre d'habitant, et que trente pour cent de l'enveloppe est réparti en fonction des projets présentés par les communes. Il signale que ce mode de répartition utilise à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la somme de 40.100€ au titre du FDAEC**
 - **D'assurer le financement complémentaire des opérations**
-

OBJET : N° L 16-05/19-04/CIM REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE

M le Maire rappelle que des règles strictes encadrent la reprise des concessions funéraires laissées à l'état d'abandon. Il propose, à l'issue de la procédure réglementaire conduite par la ville, de prononcer la reprise des vingt et une concessions funéraires concernées par la démarche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide la reprise de ces concessions**
 - **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.**
-

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire signale qu'un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir deux postes en services civiques dans le champ de l'activité culturelle ; et que la ville a déjà reçu quatre candidatures.

M le Maire indique que le projet « Cap 33 » a été finalisé ; et que la ville de Castillon la Bataille prend toute sa part au projet ; et accepte de mettre à disposition gratuitement un agent communal pendant un mois ; et qu'ensuite Cap 33 va salarier des animateurs provenant des associations « Rowing Club », « USC Rugby », et « Judo Club » ; cela permettant en outre de consolider les emplois présents dans les associations en partenariat avec la Communauté de Communes de Castillon / Pujols. Il ajoute que la ville de Castillon la Bataille permet l'utilisation du Gymnase et du terrain Lach dans le cadre de cette action.

M le Maire indique qu'une évaluation est conduite dans le cadre du Contrat Petite Enfance avec la Caisse d'Allocation Familiale sur l'exécution des Temps d'Activités Périscolaires. Il précise que cette évaluation fait apparaître une légère baisse de fréquentation du service pour les enfants de l'école maternelle.

M le Maire signale qu'il a accepté la demande présentée par le rectorat de scolariser les enfants âgés de moins de trois ans. Il rapporte être convaincu de l'intérêt de la démarche, notamment pour les enfants des familles défavorisées et ajoute qu'il sera probablement nécessaire d'acquérir du nouveau matériel et de réorganiser les services ; et précise que les enfants accédant au service seront sélectionnés par l'Education Nationale, et non par le Maire, après une rencontre avec les familles.

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté une motion pour protester contre la baisse des dotations versées par l'Etat. Il signale que le M Jean Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, a adressé un courrier au gouvernement pour demander de desserrer l'étreinte financière autour des collectivités locales.

M le Maire indique qu'il a demandé à M Jean Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, l'insertion dans le Schéma Départemental de tourisme fluvial de l'objectif de navigabilité de la Dordogne sur son tronçon Libourne – Sainte Foy la Grande. Il souhaite que se développe un tourisme fluvial de batellerie de proximité entre Libourne et Sainte Foy la Grande, itinéraire sur lequel Castillon la Bataille pourrait prendre sa place. Il affirme qu'il devrait être possible de concilier l'activité humaine et les exigences environnementales. Il ajoute qu'il a sollicité l'organisme Epidor afin d'établir des études techniques sur la navigabilité de la rivière. Il souhaite que cet organisme redevienne un outil au service des projets des élus.

La séance est levée à 20h54.